AR Prefecture

006-210600649-20221201-080_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2022

Le **premier décembre deux mille vingt-deux** à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	07/12/2022
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	06/12/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.
La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Madame CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, SMOLDERS, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, CRASTES, GUENIN.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,
Madame FERRARO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame MARCHAND,
Madame DEBONO représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame CREMONI représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur TRUGLIO représenté par. Madame GREC-MERESSE
Monsieur PARAGE représentée par Madame SMOLDERS,

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

80.2022 Décision modificative n° 1/2022 du budget 2022

Monsieur MORISSON expose :

AR Prefecture

006-210600649-20221201-080_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Vu les besoins des services communaux notamment en section de fonctionnement pour ajuster le chapitre 66,

Vu les travaux en cours d'exécution et les projets engagés,

Vu les besoins d'achat de divers matériels avant la fin de l'année budgétaire notamment pour les écoles et la jeunesse,

Considérant que pour pouvoir répondre à ces besoins, il faut prévoir d'une part un virement de crédit à la section de fonctionnement et d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement,

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative du budget communal 2022, telle que jointe en annexe, par mesure d'économie d'impression papier, seules les pages des vues d'ensemble d'investissement impactées par la présente Décision Modificative n°1 ont été imprimées,

Le détail de la décision modificative pour les opérations d'investissement et les virements de la section de fonctionnement vous a été adressé par mail joint à la présente note.

La Décision Modificative n°1 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €
Chapitre 011 : Article 6288 - Divers autres - 500 €
Chapitre 66 : Article 66111 - Intérêts des emprunts + 500 €

Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : + 44 500 €
Recettes : + 44 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2022 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la décision modificative n° 1/2022 présentée ci-dessus et annexée à la présente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

MARCHAND Caroline

La secrétaire de séance,

GUIT-NICOL Pascale

Le Maire.